REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 007-250702156-20240416-DCS2024_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

GRILLE DES TARIFS DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES SOLUTIONS ADULLACT

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 16 avril 2024 à 09h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 06 mars 2024.

<u>Présent(e)s</u>: M. Francis BARRY, M. Philippe BÉCHERAS, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. André BIENNIER, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Didier BOULLE (Suppléant de M. Patrick GAUTHIER), Mme Sylvette DAVID, M. Gérard GRIFFE, M. Khalid ESSAYAR, Mme Agnès JAUBERT (Suppléante de M. Fabrice LARUE), M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert PETITJEAN, M. Grégory MAZET, Mme Christelle REYNAUD, M. Gilbert MOULIN, Mme Bernadette MALLARD (Suppléante de Mme Josiane SANCHEZ), M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s: Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s: Mme Agnès AUDIGIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laetitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Aurélien FERLAY, M. Patrick FRANCOIS, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Driss NAJI, M. Jean-Yvon MAUDUIT, Mme Danielle RAMERINI.

Pouvoirs:

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.

Assistaient en tant qu'invités : M. Michel KLOPFER, Maître Jimmy MATRAS, M. Jean-Charles MANRIQUE, M. Frédéric JACOUTON, Mme ODILE DOUZET, M. Anthony BARRAULT, Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40 Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 34

- o Pour : 34
- o Contre:0
- o Abstention: 0

Secrétaire de séance : Mme Christelle REYNAUD.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID: 007-250702156-20240416-DCS2024_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Vu, le Code général des collectivités territoriales;

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérian validés par délibération du 15 décembre 2023 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023, incluant notamment la création de la Régie autonome et le transfert de la compétence industrielle et commerciale de l'EPIC Numérian à la Régie autonome de Numérian au 1^{er} janvier 2024;

L'association Adullact, fondée en 2002 s'est donnée pour objectifs de soutenir et de coordonner l'action des administrations et collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et de maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions du service public.

En échange d'une adhésion à l'association, Numérian peut proposer les différentes solutions que fournit l'association Adullact.

Le Président propose d'ajouter au catalogue des prestations de service de Numérian deux solutions pour lesquelles les services suivants seront tarifés :

- L'accompagnement
- La formation
- La maintenance de la solution sous forme d'abonnement annuel.

La première solution choisie est « Démarches simplifiées ». Il s'agit d'un logiciel lancé initialement par la DINUM en 2018. Adullact s'est rapprochée de Numérian pour pourvoir proposer ce service à ses adhérents.

Numérian accompagnera les communes à être en conformité à la réglementation en vigueur datant du 7 novembre 2016. En effet, cette solution répond à une obligation légale, tout citoyen peut saisir l'administration par voie électronique avec la même valeur juridique qu'un courrier en papier.

La seconde solution choisie est « I-Délibre ». I-Délibre fourni aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les documents nécessaires à leur déroulement (projets, convocations, ordres du jours), de les annoter, de pouvoir confirmer leur participation à une commission ou une séance, puis de pouvoir récupérer le compte-rendu de la délibération (les documents finaux), le tout sur tablette.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID: 007-250702156-20240416-DCS2024_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Concernant le choix tarifaire, il s'est porté sur une prestation similaire, en termes d'ETP et de temps, à savoir la mise en place pour une collectivité du Pack de Téléprocédures :

Prestation (Tarifs hors taxe)	Collectivités adhérentes à Numérian	Collectivités non adhérentes
Configuration		
Accompagnement	241,50 €	362,25 €
Formation		
Abonnement annuel		
Population inférieure à 500 habitants	68,25 €	102,38 €
EPCI sans fiscalité propre de moins de 11 agents		
Population de 501 à 1500 habitants	136,50 €	204,75 €
EPCI sans fiscalité propre de 11 à 19 agents		
Population de 1501 à 9999 habitants	225,75 €	338,62 €
EPCI sans fiscalité propre de 20 à 49 agents		
Population de 10000 habitants et plus	451,50 €	677,25 €
EPCI sans fiscalité propre de 50 agents et plus		
Organisme rattaché à une collectivité de tutelle		
utilisatrice (CCAS)	Inclus	Inclus
Population inférieure à 3000 habitants		
Organisme rattaché à une collectivité de tutelle		
utilisatrice (CCAS)	113,40 €	170,10 €
Population supérieure à 3001 habitants		

Après l'exposé de Monsieur Jérôme Bernard, Président, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille de tarif pour les solutions Adullact choisies ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Pouzin, le 16 avril 2024,

Le Président,

Jérôme BERNARD

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.